

Assurance donation

Une donation non enregistrée est parfaitement légale. Que ce soit à l'aide d'un don manuel, bancaire ou effectué devant un notaire étranger, généralement néerlandais.

Mais cela comporte un certain risque. En effet, si le donateur décède soudainement ou accidentellement dans les 3 ans suivant la donation, les bénéficiaires devront payer des droits de succession élevés sur ces transactions.

Ce risque peut être évité en enregistrant le don et en payant 3,5 ou 7% de droits de succession, en fonction de la Région dans laquelle vous habitez.

Une autre solution plus avantageuse est la souscription d'une **assurance donation**.

La protection appropriée en cas de donation

- Cette assurance vous verse un capital qui vous permet de payer les droits de succession éventuels en cas de décès du donateur dans les 3 ans suivant la donation.
- Financièrement plus avantageux que les droits de Donation : la prime s'élève seulement à une fraction des droits de succession devant être payés lors de l'enregistrement de la donation.
- La période critique des 3 ans, ou plus, est complètement couverte.
- Les formalités médicales sont simples

Un exemple concret

Monsieur Dupont, 60 ans et veuf, habite à Bruxelles et est non-fumeur. Il souhaite faire le don à sa fille unique Elise de la totalité de son patrimoine, soit 2.500.000 €.

Option « paiement de droits de donation »

En Région flamande et à Bruxelles, les droits de donation s'élèvent à 3%, soit un montant de 75.000 € à payer dans ce cas.

Option « assurance donation »

Si Monsieur Dupont décède dans les 3 ans suivant la donation, Elise devra alors payer des droits de succession pour un montant estimé à 675.000 €.

Afin d'assurer ce montant, Elise devrait payer dans le cadre de l'assurance donation, une prime unique de 12.345 €. **Elle économisera 62.655 € !**

Ce produit vous intéresse, ne tardez pas à solliciter un entretien avec un conseiller de Maxel dans ce but.

